



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-PM-008

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT INSTAURATION DE « ZONE 30 » RUE DE BELLEVUE.

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté N°24-PM-018 du 8 février 2024 instaurant une zone de limitation de vitesse en agglomération ;

Vu l'arrêté N°26-PM-009 du 18 mars 2026 instaurant une Chaussée Voie Centrale Banalisée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les aménagements de sécurité réalisés dans la rue de Bellevue notamment d'une « Chaussée Voie Centrale Banalisée » aussi nommée « CHAUCIDOU » ;

Considérant que, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des usagers de la Chaussée Voie Centrale Banalisée.

ARRÊTE

Article 1er : Les zones suivantes seront classées en zone 30.

- Rue de Bellevue (Point Kilométrique 6+700 - Rue des Primevères).
- Rue du Télégraphe (Rue du Trégor - Rue de Bellevue).

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Saint-Malo, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Saint-Malo ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 18/03/2026



Le Maire,

Dominique de LA PORTBARRÉ